



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 05
7 Novembre 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet, Jérémy Jannault

Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 04 du 25 octobre 2023 sans réserve.

2. U13 Élite et Critériums U13 Masculins

La Commission a établi les calendriers des rencontres en essayant de satisfaire au mieux les desideratas des clubs.

La Commission précise que le respect des alternances/concordances entre équipes U13 masculines et féminines ne pourra pas être pleinement satisfait sur cette phase, le calendrier U13 masculins comprenant des tours de coupes intermédiaires.

Calendrier

- J1 : 18 novembre 2023
- J2 : 25 novembre 2023
- J3 : 2 décembre 2023
- J4 : 9 décembre 2023
- J5 : 27 janvier 2024
- J6 : 3 février 2024
- J7 : 10 février 2024

S'agissant d'une pré-compétition sans classement, pour les groupes composés de plus de 8 équipes, il n'est pas disputé les deux dernières rencontres.

3. Festival Foot U13 - Challenge 'Espoirs' Crédit Agricole U13 - Challenge U12

Le tableau des modalités d'organisation des festival, Challenge U13/U13 et Coupe Foot5 figure en annexe du PV. Lors des trois premières dates prévues au calendrier général (11 novembre – 16 décembre 2023 et 20 janvier 2024), toutes les équipes disputent des rencontres. A l'issue du tour du 20 janvier 2024, des équipes seront éliminées définitivement.

Critères de départage et épreuve des coups de pieds de réparation

Lors de l'établissement des classements, la commission précise que les équipes sont départagées suivant les critères ci-après et dans l'ordre indiqué :

- 1. Avantage à l'équipe l'ayant emporté sur son adversaire
- 2. Goal-average général (différence entre les buts marqués et concédés)
- 3. Meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres
- 4. Meilleure défense sur l'ensemble des rencontres
- 5. Epreuve technique : "Coups de pieds de réparation"
 - o Organisation des "Coups de Pieds de Réparation" :
 - o 5 tireurs par équipe dont le gardien,
 - o En cas d'égalité à la fin de la série, un 6ème tireur de chaque équipe s'avance...
 - o L'épreuve continue jusqu'au moment où l'un des joueurs rate son tir et l'autre marque (à égalité de tir).

Renvois des feuilles de plateau (résultats et compositions des équipes)

Important : Les **résultats** seront à saisir dans l'outil FAL et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : iperrette@foot44.fff.fr sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés après relance.**

Tous les clubs doivent remettre leur feuille de composition avant le début des rencontres sous peine d'amende et de perte par pénalité.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette